



COMMUNE DE GUERNES  
YVELINES

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Février 2020

L'an 2020 et le 28 Février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 24 Février 2020, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. Pascal BRUSSEAUX, Maire.

**Présents :** M. BRUSSEAUX Pascal, Maire,  
Mmes HEYBLUM Josette et OLLIVAUD Laetitia  
M. LANDREVIE Benoît

**Excusé(s) :**

Mmes DJEBBARI Hanat, ayant donné procuration à M. LANDREVIE Benoît  
Mmes LHERMITTE Sabrina, FERRANT Bénédicte, Melie PINARD Corinne,  
M. LHERMITTE Stéphane,

**Absent(s) :**

Mme : DOS SANTOS Patricia  
MM : CHOQUET Pascal, DUPONT Emmanuel, PRUNAUD Jean-Claude, HEYBLUM Frédéric et MAILLARD Hervé

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 4  
*(quorum non requis suite à ajournement de la réunion de conseil du 24/02/2020 en raison de l'absence de quorum)*

**Date de la convocation :** 24/02/2020

**Date d'affichage :** 25/02/2020

**Acte rendu exécutoire** 03/03/2020

**A été nommé(e) secrétaire :** Monsieur LANDREVIE Benoît.

#### SOMMAIRE

- 1 -DISSOLUTION DU CCAS - 2020/01
- 2 -MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES - 2020/02
- 3 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS - 2020/03
- 4 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA CAISSE DES ECOLE - 2020/04
- 5 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS - 2020/05
- 6 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS - 2020/06
- 7 -AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DU CCAS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE - 2020/07
- 8 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE - 2020/08
- 9 -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE - 2020/09
- 10 -AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR BUDGET PROIMITIF 2020 DE LA COMMUNE - 2020/10
- 11 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020/11
- 12 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION RSOFT 78 - 2020/12

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h10 en remerciant les participants de leur présence. Il rappelle que ce conseil se réunit suite à l'absence de quorum constaté à la réunion précédente du 24 Février 2020. Comme cela avait été annoncé, le conseil municipal se réunit donc à nouveau aujourd'hui pour examiner les points prévus lors de la séance ajournée. Il rappelle que le quorum n'est de fait, plus nécessaire pour la présente séance.**

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

### **1 - DISSOLUTION DU CCAS - réf : 2020/01**

L'article 79 de la loi NOTRe du 07 août 2015 rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I).

Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette demande de suppression qui simplifie les opérations de dépenses et recettes et diminue sensiblement le nombre de pièces budgétaires à produire, a été formulée à plusieurs reprises par différents interlocuteurs. Elle a d'abord été relayée par les Préfectures qui incitaient vivement les petites collectivités à le faire, puis depuis 2 ans elle est demandée par la perception de Limay, compte tenu que le CCAS n'a que très peu d'opérations comptabilisées chaque année, le but annoncé étant une volonté de simplification budgétaire et comptable.

Restaient toutefois quelques éléments inconnus tels que la confidentialité pour les demandes de secours d'urgence par exemple, ou encore les mesures spécifiques nécessitant de prendre une délibération nominative.

Il est maintenant clairement établi que les séances où sont délibérés des points relatifs à des domaines d'action sociale peuvent l'être à huis clos (pas de public autorisé dans la salle) et que par ailleurs, pour l'affichage des délibérations concernées, le nom des personnes civiles concernées sera occulté afin d'en préserver l'anonymat.

Une commission municipale dédiée à l'Action sociale devra être mise en place par la municipalité dès l'installation de la prochaine équipe municipale. Les commissions, quant à elles, ne sont jamais ouvertes au public.

La régie de recette du CCAS a déjà été supprimée sur demande de la perception, car ne pouvant se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation concernant les comptes de dépôts au Trésor Public en raison de son faible montant d'opérations annuelles.

En matière de budget afférent à l'action sociale, tout mouvement nécessaire en dépenses ou recettes peut être fait sur des articles budgétaires déjà existants. Pour les distinguer aisément, il pourra être créé dans le logiciel utilisé pour la comptabilité communale, un service dit « Action sociale » par exemple afin de pouvoir extraire facilement toutes données d'analyse.

Cette suppression prendra effet à la date du présent conseil municipal. Ultérieurement dans le cours de l'exercice budgétaire, le patrimoine mobilier du CCAS devra être intégré après purge d'inventaire dans le patrimoine communal.

### **Après en avoir délibéré à la majorité**

*(2 voix contre : M. LANDREVIE et Mme DJEBBARI ayant donné procuration à M. LANDREVIE,  
3 voix pour : Mmes OLLIVAUD et HEYBLOM, et M. BRUSSEAUX"*

**Le Conseil Municipal prononce la dissolution du CCAS de la Commune de Guernes, et dit que les dépenses relatives à l'action sociale seront désormais intégrés dans le budget de la commune.**

## **2 - MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES - réf : 2020/02**

Comme pour le CCAS, et pour une raison similaire (simplification budgétaire et comptable et limitation du nombre de document budgétaire), la commune a été contactée par la Perception pour envisager la suppression de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles, de par sa nature, compte peu d'opérations budgétaires dans l'année, et comme pour celles du CCAS, toutes les dépenses et recettes peuvent être réalisées sur le budget de la commune sans besoin de création de ligne particulière. Il suffit simplement de prévoir sur les lignes déjà existantes utilisées pour les dépenses de la commune, des provisions supplémentaires afin d'absorber celles de la Caisse des Ecoles. Il pourra également être créé dans le logiciel utilisé pour la comptabilité communale, un service dit «affaires scolaires» par exemple afin de pouvoir extraire facilement toutes données d'analyse.

Les délibérations prises au titre de la Caisse des Ecoles n'étant quasiment jamais nominatives, n'engendrent aucune difficulté à être débattues publiquement, mais le cas échéant elles pourront si besoin se tenir à huis clos.

Comme il a été évoqué dans le point précédent, la régie de la Caisse des Ecoles a déjà fait l'objet d'une suppression sur demande de la perception dès janvier 2020, en raison de son faible montant d'encaisse qui entraîne l'impossibilité de lui ouvrir un compte de dépôt au Trésor Public.

Toutefois la suppression d'une Caisse des Ecoles appelle une procédure particulière, il s'agit de mettre en sommeil cette dernière pendant une période de 3 années consécutives, avant de pouvoir la supprimer réellement.

Après dissolution effective, l'excédent budgétaire et le patrimoine mobilier de la Caisse des Ecoles, feront l'objet d'un transfert au Budget de la Commune.

### **Après en avoir délibéré à la majorité**

*(2 voix contre : M. LANDREVIE et Mme DJEBBARI ayant donné procuration à M. LANDREVIE,  
3 voix pour : Mmes OLLIVAUD et HEYBLUM, et M. BRUSSEAUX)*

### **Le Conseil Municipal décide d'approuver**

- la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de Guernes pour une durée de 3 ans
- la réintégration de ses activités dans le budget de la commune à compter du présent conseil municipal.

## **3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CCAS -réf : 2020/03**

Les résultats du compte de gestion 2019 du CCAS sont présentés tel que cela a été transmis par le Trésorier en charge de la gestion de la commune.

Le CCAS ayant fait l'objet d'une dissolution par délibération concomitante, c'est le Conseil Municipal qui est sollicité pour approuver son compte de Gestion.

Considérant que celui-ci est conforme à la situation des comptes tenus en mairie,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Limay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et décide par suite de l'approuver et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

## **4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA CAISSE DES ECOLE -réf : 2020/04**

Les résultats du compte de gestion 2019 de la Caisse des Ecoles sont présentés tel que cela a été transmis par le Trésorier en charge de la gestion de la commune.

Cet établissement ayant été mis en sommeil par délibération concomitante, c'est le Conseil Municipal qui est sollicité pour approuver son compte de Gestion

Considérant que celui-ci est conforme à la situation des comptes tenus en mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Limay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et décide par suite de l'approuver et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CCAS - réf : 2020/05**

Après avoir donné la direction de l'assemblée à Madame Laetitia OLLIVAUD, Maire-Adjoint aux finances, afin de procéder à l'examen du Compte Administratif 2019 du CCAS maintenant dissous, Monsieur le Maire se retire, afin que le conseil municipal puisse délibérer hors de sa présence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 précédemment arrêté par le conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laetitia OLLIVAUD, maire-adjoint aux finances, afin d'approuver le Compte Administratif 2019 du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2019	8281.65	0€	0 €
DEPENSES exercice 2019	10883.33€	0€	0€
Résultat	-2601.68€	0-€	0 €
EXCEDENT cumulé au précédent BP ou BS 2018	4724.81€	637.67€	
RESULTAT EXERCICE	2123.13€	637.67€	

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES - réf : 2020/06**

Après avoir donné la direction de l'assemblée à Madame Laetitia OLLIVAUD, Maire-Adjoint aux finances, afin de procéder à l'examen du Compte Administratif 2019 du CCAS maintenant dissous, Monsieur le Maire se retire, afin que le conseil municipal puisse délibérer hors de sa présence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 précédemment arrêté par le conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laetitia OLLIVAUD, maire-adjoint aux finances, afin d'approuver le Compte Administratif 2019 du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2019	8281.65	0€	0 €
DEPENSES exercice 2019	10883.33€	0€	0€
Résultat	-2601.68€	0-€	0 €
EXCEDENT cumulé au précédent BP ou BS 2018	4724.81€	637.67€	
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>2123.13€</b>	<b>637.67€</b>	

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DU CCAS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE -réf : 2020/07**

Suite à la délibération concomitante visant à supprimer le CCAS de la commune à effet de la date du présent conseil, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019 du CCAS sur le Budget primitif de la commune.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 du CCAS, ainsi que le compte administratif 2019 du CCAS,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 637.67 €
  - un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 2123.13 €
- Soit un excédent global de : 2760.80€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal propose l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 de la commune ci-dessous :**

- **Compte 001 : 637.67 € (recette)**
- **Compte 002 : 2123.13 € (recette)**

**Pour mémoire : pas de reste à réaliser en section d'investissement pour le CCAS**

**8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE - réf : 2020/08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget primitif 2019,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 tel qu'il a été transmis par le Trésorier en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Limay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.**

**Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### **9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE - réf : 2020/09**

Après avoir donné la direction de l'assemblée à Madame Laetitia OLLIVAUD, Maire-Adjoint aux finances, afin de procéder à l'examen du Compte Administratif 2019, Monsieur le Maire se retire, afin que le conseil municipal puisse délibérer hors de sa présence.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 précédemment arrêté par le conseil municipal,**

**Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laetitia OLLIVAUD, maire-adjoint aux finances, afin d'approuver le Compte Administratif 2019,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
RECETTES exercice 2019	690 579.90€	32 203.13€	0 €
DEPENSES exercice 2019	649 633.61€	58 691.91€	16 891.2 €
Résultat 2019	40946.29 €	- 26 488.08 €	16 891.2 €
EXCEDENT cumulé au précédent BP ou BS 2018	92478.43€	439 983.42 €	
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>135 547,85 €</b>	<b>413 495.34 €</b>	

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### **10 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE - réf : 2020/10**

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions pour la commune y compris les reports 2018 cumulés suivants :

- un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 413 95,34€

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 133 474.72 €  
Soit un excédent global de : 546 920.06 €,

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats de l'exercice 2019,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2020 ci-dessous :

• <b>Compte 001 :</b>	<b>414 133.01€ (recette)</b>
<i>correspondant au résultat d'investissement de la commune</i>	413 495.34 €
<i>+ résultat d'investissement t du CCAS</i>	637.67 €
• <b>Compte 002 :</b>	<b>135 547.85€ (recette)</b>
<i>correspondant au résultat de fonctionnement de la commune</i>	133 424.72 €
<i>+ résultat de fonctionnement du CCAS</i>	2 123.13 €
<b>Pour mémoire : restes à réaliser en dépenses d'investissement :</b>	<b>16 891.20€</b>

### 11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - réf : 2020/11

Mme Josette HEYBLOM, 1<sup>er</sup> adjoint quitte l'assemblée à 10h55 en raison d'une obligation personnelle.

Après lecture de chaque chapitre du Budget Primitif 2020, (section de fonctionnement et section d'investissement) par Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le travail de la commission finances,

Considérant le projet du budget primitif 2020 validé par la commission des finances le 3 février 2020 en fonction des éléments de recettes connus et présenté lors de la réunion de conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

• Recettes.....	759 504.70€
• Dépenses.....	759 504.70 €

En section d'investissement :

• Recettes.....	432 473.56 €
• Dépenses.....	432 473.56€

**Pour mémoire reste à réaliser en dépenses d'investissement de 16 891.20**

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2020
- **DONNE** au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 12 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION RSOFT 78 – réf : 2020/12

En février 2017, le Conseil Municipal a accepté la demande de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Rsoft 78. Celle-ci s'achève donc le 2 mars 2020.

C'est pourquoi cette association a adressé une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés

(3 pour : M. BRUSSEAUX, M. LANDREVIE et Mme DJEBBARI (procuration à M. LANDREVIE)

1 abstention : Mme OLLIVAUD)

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la mise à disposition du terrain à titre gratuit pour une nouvelle période de 3 ans à l'association**

L'ordre du jour étant épuisé, et avant que la clôture de séance ne soit prononcée, Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite poser 2 questions orales :

**1 – VENTE DE GATEAUX DE L'APEG :** Monsieur LANDREVIE s'étonne de cette vente publique aux abords immédiats de la mairie, un jour d'élection. Cela n'est-il pas tendancieux ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a hésité à donner cet accord pour la vente mais qu'il ne l'a fait qu'avec l'assurance que l'association observerait la plus stricte neutralité.

**2 – DERNIERE REUNION DE CONSEIL DE L'ACTUELLE MUNICIPALITE :** Il tient à remercier l'ensemble des conseillers qui ont siégé jusqu'au terme de leur mandat comme il se doit. Puis il évoque Monsieur PRUNAUD dont l'état de santé ne lui a pas permis de le faire, Messieurs BELLILE et LE TEMPLIER qui ont démissionné quand ils sont partis en province afin de laisser la place à d'autres conseillers de la liste majoritaire en capacité de siéger, et pour finir Monsieur MAILLARD qui est venu occuper un poste de conseiller après le départ de Monsieur BELLILE et a rempli son rôle.

Séance levée à 11h45

En mairie, le 02/03/2020

Le Maire

Pascal BRUSSEAUX

